



ARP/22/478

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

VU la demande du Comité d'Œuvres Sociales Ville de Fontenay-aux-Roses en date du 29 novembre 2022.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement d'une livraison de jouets de Noël, il s'avère nécessaire de réglementer le stationnement 13/15 rue Jean Jaurès, le vendredi 9 décembre 2022, de 07h00 à 20h00.

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Le vendredi 9 décembre 2022, de 07h00 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux affectés aux opérations d'une livraison de jouets de Noël, sera interdit et considéré comme gênant devant les N° 13/15 rue Jean Jaurès sur une longueur de 25 mètres.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Par mesure de sécurité, aucun piéton ne pourra passer dans le périmètre de livraison. Le pétitionnaire devra en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé.

La libre circulation des automobilistes devra impérativement être maintenue pendant toute la durée des opérations.

ARTICLE 3 -CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 4 - NETTOYAGE

Aucun dépôt, sauf temporaire, ne pourra être effectué sur la voie publique.

ARTICLE 5 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire reste seul responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par la collectivité compétente aux frais du pétitionnaire, Comité d'Œuvres Sociales Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION

L'affichage de l'arrêté devra être mis en place par le permissionnaire pour indiquer cette réglementation 8 jours avant le début de la livraison.

La signalisation et le barriérage seront mis en place par la commune, sur le trottoir 48 heures avant la livraison. Le maintien des barrières reste à la charge du permissionnaire qui regroupera les barrières sur le trottoir une fois la livraison terminée. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière.

ARTICLE 7 - TARIF

Les frais relatifs aux permissions de voirie seront recouverts ultérieurement au tarif en vigueur au moment de l'utilisation de l'autorisation.

ARTICLE 8 – VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable le **vendredi 9 décembre 2022**. Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

.../...

ARTICLE 9 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 11 - AMPLIATION

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- VSGP – Erell.LESTUM@valleesud.fr
- TRANSDEV : elouan.pohier@transdev.com
- Comité d'Œuvres Sociales : 01.41.13.52.55

Fontenay-aux-Roses, le **02 DEC. 2022**

Pierre-Henri CONSTANT

Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce arrêté, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Date de mise en ligne :